



N° : ARR-2026-33 **Portant délégation au 3<sup>ème</sup> conseiller municipal, conseiller délégué**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et conseillers délégués,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

**VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**VU** la délibération fixant les indemnités de fonction,

**VU** les délibérations DEL-2026-03-08 et DEL-2026-03-10 portant nominations des délégués aux organismes extérieurs et création des commissions avec désignations des membres,

**CONSIDERANT** pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur LEBON Thierry, 3<sup>ème</sup> conseiller municipal, conseiller délégué,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur LEBON Thierry, conseiller délégué, a délégation de fonction pour intervenir dans les domaines Communication, information, marché de plein air, cadre de vie ; et exercera les fonctions expressément mentionnées ci-dessous :

- vice-présidence et gestion des commissions « Communication/Information » et « Cadre de vie/Marchés de plein air-Festivités/Nouveaux habitants » dont cérémonies, tourisme, fleurissement,
- élaboration des dossiers et programmes annuels en lien avec les affaires énoncées ci-dessus,
- étude et suivi des dossiers en cours,
- coordination des intervenants, lien avec les autres commissions en interaction,
- confection des bulletins municipaux, communication dématérialisée application intramuros et site internet, affichage règlementaire et festif en lien avec l'information aux administrés,
- accueil des nouveaux habitants, guide, cérémonies, festivités,
- accueil de commerçants aux marchés de plein air, installation, organisation, et marchés festifs/à thème
- gestion du fleurissement communal et embellissement du village, cadre de vie,
- recensement des activités liées au tourisme et mise en valeur de la commune et ses activités,
- faire le lien avec le Bureau (maire adjoints, conseillers délégués)
- rendre compte au Maire et au conseil municipal,

**Article 2** : Monsieur LEBON Thierry, conseiller délégué, aura délégation de signature, des pièces et actes listés ci-dessous ; La signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* » et *consignée dans un registre dédié.*

- convocation des membres des commissions sus mentionnées, dont il est vice-président,
- rédactions d'emails et courriers aux intervenants en lien avec celles-ci et à l'accueil des administrés,
- bon à tirer des maquettes des bulletins municipaux et publications,
- bons de commandes en lien avec les festivités et cérémonies, fleurissement, à hauteur maximale de 2 000€, si les crédits sont prévus et non consommés au budget,

**Article 3** : Le Maire de la commune de NOAILLES (19) le Secrétaire général de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et ampliations seront adressées à Monsieur le Sous-préfet, Madame la Trésorière de la commune, et le conseiller délégué ci-dessus désigné.

**Original de la signature  
de Monsieur Thierry LEBON, conseiller délégué**

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),  
le 21 mars 2026  
Le Maire, Hervé BRUCY

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.*

*Les formalités de publicité ont été effectuées le : ..... ou notifié le : .....*

*Le Maire, Hervé BRUCY*